Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260608-D055_26-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 8 juin 2026 à 12 heures 33, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 3 juin 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN,

Conseillers : Mewen BAUCHY, Bathilde CHABOCHE, Noëlle BONNARD, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Soïc SALAÜN, Béatrice TERRIEN, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER,

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN à Jean-Luc GUENNEC, Marie-Aude THOMAS à Garance GUILLAUME

Etaient excusés : Soazig LANCO, Perrine LALEOUSE, Trestan BOYER, Charles ROUSSETTE, Thibault TARDIF,

Secrétaire de séance : Jérôme HAYS

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **15** Représenté : **3** Votants : **18**

Délibération n° 055-26

CONVENTION : Signature d'une convention entre la Fondation du patrimoine et la Commune – Aide financière à l'acquisition de la Chapelle des Dames

La commune s'est engagée dans une démarche d'acquisition de la Chapelle des Dames, bâtiment présentant un fort intérêt patrimonial, culturel et historique pour le territoire.

Par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a validé le principe de cette acquisition et autorisé le lancement d'une souscription publique avec le concours de la Fondation du Patrimoine, afin d'en assurer le financement.

La Chapelle des Dames, située 30 rue de Verdun (parcelles AB 426 et AB 578), fait l'objet d'un accord de vente au prix de 135 000 € net vendeur.

Dans la continuité de ce partenariat, la Fondation du Patrimoine a confirmé son soutien financier à hauteur de 100 000 €. Cette participation permettrait de limiter l'effort financier prévisionnel direct de la commune à 35 000 €, hors frais d'acte, frais notariés, diagnostics, assurances, études et dépenses annexes.

Un projet de convention a été reçu par la commune. Après analyse, quelques points de clarification ont été identifiés, sans remettre en cause le partenariat engagé avec la Fondation du Patrimoine, ni le principe du concours financier attendu. Ces ajustements portent principalement sur l'articulation entre l'aide destinée à l'acquisition, la possibilité de poursuivre la collecte par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine pour les travaux ultérieurs, le maintien du bâtiment dans le patrimoine communal et la nécessité de ne pas préjuger, à ce stade, des modalités futures d'occupation et de gestion.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser une reprise de la convention dans une version consolidée, inspirée de la convention initialement transmise, mais mieux adaptée au calendrier juridique et financier de l'opération. Cette rédaction permettrait de sécuriser le versement des 100 000 € au profit de la commune lors de l'acquisition, tout en maintenant ouverte la possibilité de contributions complémentaires, par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, pour les travaux de restauration, de sécurisation, d'entretien et de valorisation de la Chapelle des Dames.

La commune souhaite également exprimer sa reconnaissance à l'ensemble des contributeurs qui se sont mobilisés ou qui se mobiliseront pour permettre la sauvegarde de ce bâtiment. Une attention particulière sera portée au concours déterminant apporté par un contributeur majeur, dont le soutien permettrait de maintenir ce bien dans le patrimoine public communal et de préserver sa vocation collective. Ces remerciements demeureront strictement institutionnels et ne créeront aucun droit particulier sur le bâtiment, ni aucune contrepartie matérielle, financière ou patrimoniale.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260608-D055_26-DE

La convention consolidée proposée ne vaut pas décision définitive d'acquisition du bâtiment. Une délibération spécifique sera prochainement soumise au Conseil municipal afin d'autoriser l'acquisition de la Chapelle des Dames, d'en préciser les conditions financières et notariales, et d'autoriser la signature de l'acte correspondant.

Après l'acquisition, une nouvelle étape pourra être engagée afin de définir le cadre d'occupation, de restauration et de valorisation du bâtiment. La commune demeurera propriétaire de la Chapelle des Dames. Les travaux pourront être réalisés, financés et livrés par le futur preneur ou occupant, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, d'une convention d'occupation ou de tout autre titre juridique approprié, dont la durée et les conditions devront être arrêtées par une délibération ultérieure du Conseil municipal.

Dans cette perspective, la commune pourra, le moment venu, organiser les mesures de publicité nécessaires, notamment en cas de manifestation d'intérêt spontanée, afin de vérifier l'absence de manifestation d'intérêt concurrente et de préserver la sécurité juridique de la mise à disposition future du bâtiment.

La convention consolidée ne désigne donc pas par avance le futur occupant du bâtiment. Elle permet uniquement de poursuivre les échanges avec la Fondation du Patrimoine, de sécuriser les financements, de préserver les droits de la commune et de maintenir l'affectation des dons et contributions au bénéfice de la Chapelle des Dames et de son usage collectif.

Après en avoir délibéré et vote la majorité des suffrages exprimés (16 voix pour, 2 voix contre), le Conseil municipal décide :

- **Prendre acte de la convention initialement reçue de la Fondation du Patrimoine et des points de clarification proposés par la commune,**
- **Approuver le principe d'une convention de financement consolidée avec la Fondation du Patrimoine, dans l'esprit de la convention initiale, afin de sécuriser l'aide financière attendue de 100 000 € au bénéfice de la commune,**
- **Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre les échanges avec la Fondation du Patrimoine, notamment avec Monsieur Dominique DE PONSAY, délégué départemental, afin de finaliser cette convention consolidée,**
- **Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention consolidée avec la Fondation du Patrimoine, sous réserve d'ajustements ne modifiant pas l'économie générale de l'opération, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution,**
- **Prendre acte qu'une délibération spécifique sera présentée prochainement au Conseil municipal afin d'autoriser l'acquisition de la Chapelle des Dames et la signature de l'acte correspondant,**
- **Prendre acte qu'après l'acquisition, une nouvelle délibération pourra être soumise au Conseil municipal afin de définir les modalités de publicité, d'occupation et de valorisation du bâtiment, notamment dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif ou de tout autre titre juridique approprié.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)